



ILLE-ET-VILAINE

## ARRETE DU MAIRE

N° 255/2022

### DESIGNATION CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire de la commune de CREVIN,

Vu l'article L.2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le Maire dispose d'un pouvoir de police administrative spéciale en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie ;

Vu l'article 13 de la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite Loi « Matras », visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Dominique BRUNEAU, adjoint au Maire de CREVIN, est désigné en qualité de correspondant incendie et secours de la commune de CREVIN.

**Article 2** : Le présent acte sera inscrit au registre des arrêtés de la Commune de CREVIN et transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Ille-et-Vilaine ;
  - Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS ;
- Et notifié à l'intéressé.

Fait à CREVIN, le 26 septembre 2022

Le Maire,  
Daniel GENDROT

Vu pour acceptation  
Dominique BRUNEAU



Certifié exécutoire par  
transmission en Préfecture  
le: 27 SEP. 2022

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.